

**RÈGLEMENT 01-274-XX**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT  
AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274)**

---

Vu les articles 89.2, 131 et 133 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu les articles 110.4 et 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

À la séance du ..... 2026, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

- 1.** La grille de zonage relative à la zone 1486 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
  - a) Ajouter un taux d'implantation minimal de 35 %
  - b) Augmenter le taux d'implantation maximal de 35 % à 50 %
  - c) Autoriser l'usage résidentiel H.7
  - d) Augmenter le nombre maximal d'étages de 2 à 8
  - e) Retirer la hauteur en mètre maximale de 10 m
  
- 2.** La grille de zonage relative à la zone 1492 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
  - a) Augmenter le taux d'implantation minimal de 30 % à 35 %
  - b) Augmenter le taux d'implantation maximal de 35 % à 50 %
  - c) Autoriser l'usage résidentiel H.7
  - d) Diminuer le nombre maximal d'étages de 12 à 8
  - e) Retirer la hauteur en mètre maximale de 45 m
  
- 3.** La grille de zonage relative à la zone 1501 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à :
  - a) Augmenter le taux d'implantation minimal de 30 % à 35 %
  - b) Augmenter le taux d'implantation maximal de 35 % à 50 %
  - c) Diminuer le nombre maximal d'étages de 12 à 8
  - d) Retirer la hauteur en mètre maximale de 45 m
  
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

-----

ANNEXE A  
Grilles de zonage de l'annexe L modifiées

GDD : 1268373002

---

Maude Théroix-Séguin  
Mairesse d'arrondissement

---

Chantal Châteauvert  
Secrétaire d'arrondissement